

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 février 2020

Délibération
n° CA 2020 – 31

**portant avis sur la convention relative au cheminement bidiplômant en droit
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit)
et l'Université de Laval (Canada)**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-6-1 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en sa séance du 28 janvier 2020 ;

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention relative au cheminement bidiplômant en droit l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit) et la faculté de droit de l'université Laval (Canada), menant à l'obtention d'un LLM décerné par l'Université Laval et d'un Master mention droit international et droit européen, parcours type droit des libertés, annexée à la présente délibération.

La Présidente du conseil d'administration



Corinne MASCALA

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 11/02/2020
DÉLIBÉRATION n°CA 2020 - 31
Annexe 1



**CONVENTION RELATIVE AU
CHEMINEMENT BIDIPLÔMANT À LA MAÎTRISE EN DROIT
ENTRE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (CANADA)
ET L'UNIVERSITÉ TOULOUSE I CAPITOLE (FRANCE)**

Master 2 Droit international et droit européen, parcours type *Droit des libertés* / LL.M.

Table des matières

1.	Partenariat Université Laval – Université Toulouse I Capitole	1
2.	Objet	1
3.	Désignation des responsables	2
4.	Modalités relatives au cheminement bidualmant	2
4.1	<i>Admission et inscription</i>	2
4.2	<i>Les frais de scolarité</i>	2
4.3	<i>Les assurances</i>	3
4.3	<i>Programme d'études du cheminement bidualmant</i>	3
4.3	<i>Engagements de l'étudiant</i>	7
4.4	<i>Conditions d'obtention et délivrance des diplômes</i>	7
5.	Évaluation du cheminement	7
6.	Modifications	8
7.	Signatures	8
	Annexe 1 – Programme de maîtrise en droit (LL.M.), Université Laval	10
	Annexe 2 – Programme M2 Droits et libertés/Université Toulouse I Capitole	11

1. Partenariat Université Laval – Université Toulouse I Capitole

L'Université Laval, **représentée par Robert Beauregard, vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes,**
2325 Rue de l'Université, Québec, QC G1V 0A6, Canada
et
l'Université Toulouse I Capitole, représentée par sa présidente, Mme le professeur Corinne Mascala,
2 rue du Doyen Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France;
N° SIRET : 193 113 826 00013, N° APE : 8542Z

réitèrent leur volonté de collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche en vue d'enrichir les compétences et l'expérience réciproques du corps professoral et d'augmenter les qualifications des étudiants de chaque université. Les deux universités encouragent une telle collaboration internationale sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle.

La vigueur et la qualité de cette collaboration amènent les deux universités à vouloir approfondir et intensifier ces liens privilégiés dans le domaine des droits et libertés en offrant un cheminement bidualmant, lequel prend appui sur l'expérience acquise, notamment, dans la mise en œuvre du bidualme unissant les deux institutions dans le domaine du droit pénal et de la science criminelle.

2. Objet

Le présent devis a pour objet de définir les modalités de coopération pour l'établissement d'un cheminement bidualmant en droit. Ce programme vise les étudiants inscrits à l'Université Laval dans la maîtrise avec essai (ci-après nommée « LL.M. avec essai ») et les étudiants inscrits à

l'Université Toulouse I Capitole dans le Master 2 Droit international et droit européen – parcours type « droit des libertés » (ci-après nommé « M2 droit des libertés »).

3. Désignation des responsables

Le(s) responsable(s) de formation du M2 droit des libertés de l'Université Toulouse I Capitole et la direction des programmes des cycles supérieurs en droit de l'Université Laval sont les responsables du cheminement bilingue (ci-après « responsables »). Ils sont chargés de la préparation du devis académique, de la mise en œuvre du cheminement et de son évaluation annuelle.

4. Modalités relatives au cheminement bilingue

4.1 Admission et inscription

Soucieux d'atteindre la parité **et sous réserve des autorisations facultaires sous-jacentes**, les responsables des programmes de maîtrise (LL.M.) et de master déterminent, annuellement et de concert, le nombre d'étudiants pouvant prendre part au cheminement bilingue. Les établissements s'engagent à sélectionner les meilleurs candidats, selon les modalités établies par chaque direction de programme. Tous les candidats devront répondre aux exigences d'admission des deux programmes.

L'étudiant sélectionné pour le cheminement bilingue dans une université doit ensuite demander son admission et s'inscrire au programme de maîtrise/master de l'autre université. Les responsables des deux programmes d'études visés se transmettent, dans les meilleurs délais, les dossiers de chaque étudiant sélectionné en vue de lui permettre d'être admis et inscrit à temps dans les deux établissements.

4.2 Les frais de scolarité

Le paiement des droits d'inscription universitaires est effectué par chaque étudiant dans son établissement d'origine, pour autant que ce dernier soit visé par *l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire* du 8 mars 1978 et du 1er juin 1978 **ou l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire**. Dès lors qu'ils ne bénéficient pas des privilèges que confère ladite Entente, les ressortissants d'autres nations par ailleurs inscrits à l'Université Toulouse I Capitole peuvent être tenus, à l'Université Laval, au paiement des frais de scolarités majorés applicables aux étudiants étrangers. Les vérifications nécessaires doivent être effectuées auprès de la Direction de programme en amont de l'admission au programme bilingue.

Tous les autres frais, incluant le matériel pédagogique, les frais de transport et de séjour (logement et nourriture), sont pris en charge par l'étudiant qui doit se conformer aux lois et règlements qui régissent le pays d'accueil, tout particulièrement en ce qui a trait à la couverture d'assurance-maladie.

L'étudiant sélectionné dans son établissement d'origine doit être admis et inscrit au programme bilingue dans chacune des deux universités pendant toute la durée du cheminement bilingue.

4.3 Les assurances

Durant leur séjour en France, les Étudiants en échange de l'Université Laval sont tenus de payer une assurance nationale de santé, obligatoire, s'ils ont moins de 28 ans; toutefois, les étudiants du Québec sont entièrement exemptés de l'assurance santé nationale en France, conformément au protocole d'entente franco-québécois. **Durant leur séjour au Québec**, les étudiants en échange de l'Université Toulouse I Capitole sont tenus d'adopter le régime obligatoire de l'Assurance maladie internationale de l'Université Laval, sauf s'ils sont citoyens français et remplissent les conditions requises par le régime provincial de la santé du Québec de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) **pour obtenir cette couverture**.

La loi française impose aux étudiants étrangers qui participent à un programme d'échange d'étudiants de s'affilier auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

Les étudiants de l'Université Laval étant également inscrits à l'Université Toulouse I Capitole dans le cadre de ce partenariat doivent, avant leur départ en France, demander à Régie de l'assurance maladie du Québec (la RAMQ) le formulaire **SE 401-Q-106 Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur** aux fins d'attester qu'ils bénéficient de l'assurance maladie de la RAMQ en France.

Les étudiants de l'Université Toulouse I - Capitole étant également inscrits à l'Université Laval dans le cadre de ce partenariat doivent, avant leur départ au Québec, demander à leur caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-102 *Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec* aux fins d'attester de leur assurance au régime de sécurité sociale en France.

À leur arrivée au Québec, il devront s'inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant ce formulaire ainsi que **les documents d'immigration (permis d'études de l'IRCC et certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ), délivré par le ministère québécois de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), un passeport français** attestant de leur nationalité française et l'attestation de leur inscription à l'Université Laval pour pouvoir prétendre à l'accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ **en vertu de l'entente de réciprocité en matière de sécurité sociale France-Québec**.

4.4 Programme d'études du cheminement bilingue

Le cheminement bilingue associe deux formations préexistantes : leurs objectifs pédagogiques respectifs et leur structure demeurent inchangés.

La description actuelle du programme de maîtrise en droit avec essai, majeure *Droits fondamentaux* (LL.M.) de l'Université Laval figure à l'annexe 1. De même, la description actuelle du programme de M2 *Droit des libertés* de l'Université Toulouse I Capitole figure à l'annexe 2. La liste de cours peut être modifiée par les établissements pour refléter l'évolution du programme dans lequel s'inscrit le cheminement bilingue. Les responsables du cheminement doivent

s'informer mutuellement de toute modification de l'offre de cours dans le programme visé de leur établissement respectif.

Le programme de maîtrise en droit de l'Université Laval comporte un total de 45 crédits ; le M2 droit des libertés de l'Université Toulouse I Capitole comporte un total de 60 ECTS.

La durée du cheminement bidualomant sera de 12 mois. Elle s'échelonnara du début de la session d'automne (début septembre) à la fin de la session d'été de l'année suivante (mi-septembre), sous réserve d'une dérogation obtenue par l'étudiant auprès des responsables.

L'étudiant devra effectuer un séjour d'au moins une session dans les deux établissements, où il suivra les cours sélectionnés. La réalisation de l'essai UL /mémoire toulousain se poursuivra sur les trois sessions.

Tableau 1 – Séquence des déplacements

Session	Période / Durée	Établissement
Automne	1 ^{er} septembre au 23 décembre	Université Toulouse I Capitole
Hiver	1 ^{er} janvier au 30 avril	Université Laval
Été	1 ^{er} mai au 30 août	Au choix de l'étudiant
Automne	Mi-septembre maximum, si applicable	Au choix de l'étudiant

L'étudiant inscrit à Laval devra s'inscrire à temps complet à chaque session. Il sera tenu de suivre les cours (30 ECTS) à la session d'automne (Université Toulouse I Capitole) et les cours (18 crédits) à la session d'hiver (Université Laval). Il devra également s'inscrire aux activités prévues dans chacun des programmes **pour le travail de rédaction terminal**.

L'étudiant inscrit à Toulouse Capitole devra s'inscrire à temps complet à chaque session (30 ECTS), **incluant l'été**. Il sera tenu de suivre les cours (30 ECTS) à la session d'automne (Université Toulouse I Capitole) et les cours (18 crédits) à la session d'hiver (Université Laval). Il devra également s'inscrire aux activités prévues dans chacun des programmes **pour le travail de rédaction terminal**. Les conditions du cheminement pour les étudiants de chaque université sont présentées dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiants de l'Université Laval

Session	Maîtrise en droit (LL.M)	M2 droit des libertés
Automne		<p>UE 1 : 80h CM – 12 ECTS Théorie générale des libertés fondamentales – 20h Protection européenne des droits fondamentaux – 20h Procédure devant les juridictions européennes (CEDH-CJUE) – 20h Protection comparée des libertés devant les juridictions constitutionnelles – 20 h</p> <p>UE 2 : 20h CM – 9 ECTS (2 cours au choix) QPC et libertés – 10h</p>

	EHE-6899 Études-Échange protocolaire (15 crédits/ 30 ECTS)	Autorités administratives indépendantes et libertés – 10h Liberté d'expression et médias-10h Bioéthique et libertés 1-10h UE 3 : 20h CM – 9 ECTS (2 cours au choix) Juridictions ordinaires et libertés – 10h Procédure pénale et libertés-10h Droit à la vie privée et à la vie familiale-10h Liberté de conscience et de religion-10h Total : 120 heures – 30 crédits ECTS
Hiver	<ul style="list-style-type: none"> • DRT-6123 <i>Méthodologie de l'essai</i> (30 heures – 2 crédits) • DRT-7005/7077 ou 7078 <i>Séminaire de professeur invité I, II ou III</i> (12 heures – 1 crédits) • DRT-7001 <i>Cours individualisé</i> (45 heures – 3 crédits) • Quatre (4) cours de l'Annexe 1 (180 heures – 12 crédits) <p>Total: 270 heures – 18 crédits</p>	Reconnaissance de la formation (16 ECTS)
Été	DRT 6501 Essai – 12 Crédits	Mémoire (14 ECTS)
	Total des crédits de cours / recherche 45 crédits	Total des crédits de cours / recherche : 60 ECTS

Tableau 3 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiants de l'Université Toulouse I Capitole

Session	Maîtrise en droit (LL.M.)	Master 2 Droit des libertés
Automne	Reconnaissance des cours Total : 15 crédits	UE 1 : 80h CM – 12 ECTS Théorie générale des libertés fondamentales – 20h Protection européenne des droits fondamentaux – 20h Procédure devant les juridictions européennes (CEDH-CJUE) – 20h Protection comparée des libertés devant les juridictions constitutionnelles – 20 h UE 2 : 20h CM – 9 ECTS (2 cours au choix) QPC et libertés – 10h Autorités administratives indépendantes et libertés – 10h Liberté d'expression et médias-10h Bioéthique et libertés 1-10h UE 3 : 20h CM – 9 ECTS (2 cours au choix) Juridictions ordinaires et libertés – 10h Procédure pénale et libertés-10h Droit à la vie privée et à la vie familiale-10h Liberté de conscience et de religion-10h Total : 120 heures – 30 ECTS
Hiver	<ul style="list-style-type: none"> • DRT-6123 <i>Méthodologie de l'essai</i> (30 heures – 2 crédits) 	Reconnaissance de la formation 16 ECTS

	<ul style="list-style-type: none"> • DRT-7005/7077 ou 7078 <i>Séminaire de professeur invité I, II ou III</i> (12 heures – 1 crédits) • DRT-7001 <i>Cours individualisé</i> (45 heures – 3 crédits) • Quatre (4) cours de l'Annexe 1 (180 heures – 12 crédits) <p>Total: 270 heures – 18 crédits</p>	
Été	DRT 6501 <i>Essai</i> – 12 Crédits	<ul style="list-style-type: none"> • Mémoire (14 ECTS)
	Total des crédits: 45 crédits	Total des crédits de cours / recherche : 60 ECTS

Le directeur de programme peut autoriser le choix d'un cours différent de ceux énumérés. Le choix de cours réalisé par l'étudiant doit être approuvé par les responsables et respecter les conditions prévues dans les deux programmes. Chaque établissement s'engage à proposer, à chacune des sessions automnale et hivernale, une offre de cours jugée satisfaisante en diversité et en qualité. Chaque responsable de programme s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les évaluations propres aux cours suivis puissent se dérouler de manière à permettre à l'étudiant d'entamer à temps la session suivante dans l'autre université.

L'étudiant devra par ailleurs s'inscrire dans les deux établissements aux fins de la rédaction du travail terminal. Un professeur de chaque établissement encadrera le travail de l'étudiant et l'évaluation répondra aux critères convenus dans la présente entente afin de satisfaire aux exigences de chaque université. Toutefois, la soutenance orale ne sera pas obligatoire au vu du double encadrement assuré à l'étudiant.

L'étudiant devra réaliser un travail de recherche de 70 à 80 pages désigné « essai¹ » à l'Université Laval et « Mémoire » à l'Université Toulouse Capitole. Dans le cadre de son travail, l'étudiant devra avoir démontré :

- une maîtrise convenable de la méthodologie de la recherche relative à son domaine du savoir;
- une bonne connaissance de la documentation pertinente au sujet traité;
- une réelle capacité de rendre compte par écrit des résultats de **son analyse (Essai – Université Laval)** et de sa recherche (**Mémoire - Université Toulouse I Capitole**), d'une façon claire et cohérente, et selon les normes appropriées à son domaine du savoir.

Le dépôt de l'épreuve terminale sera approuvé par les deux directeurs de recherche. Ce dépôt devra avoir lieu avant le 25 août, sous réserve d'une dérogation obtenue par l'étudiant auprès des responsables du cheminement bidualmante. Cette dérogation peut être obtenue pour des motifs justes et raisonnables, après consultation entre les deux responsables du cheminement bidualmante.

Un jury composé de trois professeurs/maîtres de conférences sera formé par les responsables du cheminement bi-diplômante. Le jury se composera comme suit :

- Deux directeurs (Laval/Toulouse)
- Un évaluateur (Laval ou Toulouse Capitole) désigné conjointement par les établissements partenaires.

¹ Règlement sur l'essai à la Faculté de droit, art. 1.

Chaque membre du jury remettra un rapport écrit d'évaluation du travail effectué.

4.5 Engagements de l'étudiant

L'étudiant est soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque établissement. Le *Règlement des études de l'Université Laval* et le *contrat pédagogique* de la Faculté de droit sont applicables. Ils prescrivent notamment les conditions d'admission, d'inscription, d'évaluation, de poursuite des études et de diplomation.

L'étudiant au cheminement bilingue doit assumer ses frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.) pendant son séjour dans l'un ou l'autre établissement. Les étudiants accueillis à l'Université Laval adhèrent obligatoirement au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation offert par cet établissement, à moins de bénéficier d'une entente de réciprocité en matière de santé et sécurité sociale et d'en faire la preuve au moment de l'inscription.

De plus, quelle que soit la durée de son séjour, cet étudiant devra obligatoirement obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI - gouvernement du Québec), et un permis d'études délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC - gouvernement du Canada).

4.6 Conditions d'obtention et délivrance des diplômes

L'étudiant sera soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque université. L'obtention du diplôme nécessite la réussite de chacun des cours et du travail de rédaction terminal (désigné « essai » à l'Université Laval et « mémoire » à l'Université Toulouse 1 Capitole) en obtenant la moyenne cumulative requise pour diplômer dans chaque université. Le calcul de la moyenne et des équivalences se fera selon l'échelle de notation prévue à l'annexe 3.

Les responsables du cheminement s'assurent de se transmettre avant le 15 octobre de chaque année les relevés de notes officiels des étudiants qui prennent part au cheminement bilingue. L'étudiant qui réussit l'entièreté de son parcours obtient le grade de maîtrise à l'Université Laval et le grade master à l'Université Toulouse I Capitole.

L'étudiant qui répond à l'ensemble des critères prévus par chacune des deux universités relativement à son programme d'études a droit à deux diplômes. Le diplôme délivré par l'Université Laval mentionne que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Toulouse I Capitole et le diplôme délivré par l'Université Toulouse I Capitole mentionne dans son annexe descriptive au diplôme que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Laval.

5. Évaluation du cheminement bilingue

Les responsables du cheminement s'engagent à faire conjointement, à chaque année, une évaluation du cheminement.

6. Modifications

Le devis académique peut être modifié d'un commun accord par les responsables, **sous réserves des autorisations institutionnelles usuelles.**

7. Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

8. Signatures

La présente convention est rédigée en français et établie en deux exemplaires originaux.

Présidente de l'université
Toulouse I Capitole

Robert Beauregard,
Vice-Recteur aux études et aux affaires
étudiantes,
Pavillon Sciences de l'éducation
2320, rue des Bibliothèques, local 1534
Université Laval, Québec

Date : _____

Date : _____

M. Alexandre Stylios,
Directeur de programme

Liste des annexes

- Annexe 1** Programme en droit avec mémoire, Université Laval
- Annexe 2** Programme de M2 droit des libertés, Université Toulouse I Capitole
- Annexe 3** Échelle de notation

Annexe 1 – Programme de maîtrise en droit (LL.M.), Université Laval

Cours obligatoire

DRT-6123	Méthodologie de l'essai	2
DRT-7001	Cours individualisé	3
DRT-6501	Essai	12
DRT-7005	Séminaire de professeur invité I	1
ou		
DRT-7077	Séminaire de professeur invité II	1
ou		
DRT-7078	Séminaire de professeur invité III	1

Cours communs à droits fondamentaux

DRT-7002	Diversité culturelle et développement durable en droit international	3
DRT-7006	Stage en droit I	3
DRT-7007	Stage en droit II	3
DRT-7011	Clinique de droit international pénal et humanitaire I	3
DRT-7013	Libertés fondamentales	3
DRT-7018	Droit international des droits de la personne	3
DRT-7019	Droit international du travail	3
DRT-7023	Droit international de la culture	3
DRT-7024	Droit international pénal	3
DRT-7029	Criminalité économique	3
DRT-7039	Droit et gestion des services de santé	3
DRT-7040	Droit européen des droits de la personne	3
DRT-7043	Droit international des droits économiques, sociaux et culturels	3
DRT-7044	Droit international des réfugiés	3
DRT-7045	Droit international humanitaire	3
DRT-7049	Droit public avancé	3
DRT-7050	Droit, territoire et peuples autochtones	3
DRT-7052	Égalité et discrimination	3
DRT-7055	Justice pénale I	3
DRT-7056	Justice pénale II	3
DRT-7062	Procédure et preuve en droit international pénal	3
DRT-7066	Sécurité alimentaire mondiale	3
DRT-7068	Théories féministes du droit	3
DRT-7100	Sujets spéciaux : droits fondamentaux I	3
DRT-7114	Clinique de droit de la culture et du droit d'auteur I	3
DRT-7115	Clinique de droit de la culture et du droit d'auteur II	3
DRT-7221	Concours de plaidoirie I	3

[DRT-7222 Concours de plaidoirie II](#)

3

Note : *Tout étudiant désireux de suivre un cours hors discipline non énuméré dans cette liste peut présenter une demande motivée à la direction de programme.

Annexe 2 – Programme M2 Droits et libertés/Université Toulouse I

Année Universitaire 2018/2019



MASTER 2

MENTION

Droit International et Droit Européen

PARCOURS TYPE

Droit des Libertés



CAPACITÉ D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil est fixée à **25 places**.
(FI, Présentiel)

Diplôme national

RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) :

Professeurs des universités :
Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA,
Xavier BIOY

CANDIDATURES :

Toutes les informations sur :

www.ut-capitole.fr/formations/s-inscrire/

PRÉSENTATION

Ce diplôme est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit des libertés. Il forme les étudiants à la maîtrise des systèmes de protection des droits de l'homme et des droits et libertés fondamentaux ainsi qu'à la connaissance des droits et des libertés fondamentales protégés, tant en droit national, en droit européen qu'en droit international.

Ce M2 propose **deux sous-parcours : Systèmes de Protection et Droits de la Personne.**

COMPÉTENCES ET METIERS VISÉS

COMPÉTENCES :

Maîtriser les sources et les systèmes de protection des droits fondamentaux (dimensions européennes et constitutionnelles); maîtriser les divers types de contentieux européens et nationaux qui permettent leur mise en œuvre.

MÉTIERS VISÉS :

Les débouchés professionnels de ce M2 sont : **les professions libérales (barreau), la magistrature, les autres métiers de la justice et du maintien de l'ordre, les concours administratifs, mais également des postes dans des organisations non-gouvernementales, les institutions européennes et internationales. Le journalisme peut également être une possibilité.** Il est possible de continuer en doctorat.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

	SEMESTRE 3 – 30 crédits – 120h CM	SEMESTRE 4 – 30 crédits – 30h CM + 20h TD
MASTER 2	<p>UE 1 : 80h CM – 12 crédits Théorie générale des libertés fondamentales – 20h Protection européenne des droits fondamentaux – 20h Procédure devant les juridictions européennes (CEDH-CJUE) – 20h Protection comparée des libertés devant les juridictions constitutionnelles – 20 h</p> <p>UE 2 : 20h CM – 9 crédits (selon sous- parcours) QPC et libertés – 10h Autorités administratives indépendantes et libertés – 10h Liberté d’expression et médias-10h Bioéthique et libertés-10h</p> <p>UE 3 : 20h CM – 9 crédits Juridictions ordinaires et libertés – 10h Procédure pénale et libertés-10h Droit à la vie privée et à la vie familiale-10h Liberté de conscience et de religion-10h</p>	<p>UE 4 : 30h CM – 10 crédits (selon sous-parcours) Citoyenneté européenne et droits politiques européens – 15h Juridictions pénales internationales et libertés – 15 h Libre circulation des personnes-15h Bioéthique et libertés-15h</p> <p>UE 5 – 20h TD – 5 crédits Anglais</p> <p>UE 6 : orientation choisie – 15 crédits * Voie professionnelle : stage (3 mois minimum) donnant lieu à rédaction d’un rapport de stage. * Voie recherche : rédaction d’un mémoire de recherche. Le succès à l’examen permet de s’inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le directeur de thèse, avis favorable du directeur de l’équipe d’accueil, du directeur de l’Ecole doctorale et sur autorisation du président de l’université.</p>

Annexe 3 – Échelle de notation

Université Toulouse I Capitole	Université Laval
16 ou plus	A+
15	A
14	A-
13	B+
12	B
11	B-
10,5	C+
10	C
Moins de 10 (échec)	E (échec)